



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 2437 du 06 NOV. 2014
modifiant l'arrêté préfectoral n° 666 du 15 mai 2013

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, Livre V – partie réglementaire et partie législative – Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 666 portant prescriptions pour l'exploitant d'un site de démantèlement de matériel ferroviaire, au sein du technicentre SNCF, sur le territoire de la commune de Chalindrey,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 septembre 2014,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 4.3.6.3 de l'arrêté préfectoral n° 666 du 15 mai 2013 est remplacé par les alinéas et le tableau suivants :

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux industrielles (eaux issues du désamiantage et collectées dans les sas de décontamination) vers la station d'épuration intercommunale (et avant regroupement avec les eaux usées du site), les valeurs limites définies ci-après :

- débit : 10 m³/jour
- concentrations et flux :

<i>Paramètres</i>	Concentration maximale journalière admissible (en mg/litre)	Flux maximal journalier admissible (en kg/jour)
MES	30	0,3
DCO	1000	10
DBO ₅	800	8
Hydrocarbures totaux	5	0,05
Azote global	150	1,5
Phosphore	50	0,5
Plomb	0,5	0,005
Métaux totaux	15	0,15

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne, dans un délai de deux mois après sa notification ou sa publication.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'installation enregistrée,
- par le maire de la commune de CHALINDREY, à la mairie aux lieux habituels d'affichage, pendant une durée minimale de quatre semaines.

Il sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de LANGRES, le maire de la commune de CHALINDREY, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société GEOWASTE, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à Chaumont, le 06 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI